

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 JUIN 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme PETER Nathalie à Mme WALTER Céline
M. FENDRICH Serge à M. HELLBURG Didier
Mme STOFFEL Véronique à Mme LECOINTE Marie-Noëlle
M. SCHNITZLER Philippe à M. PELISSIER François

N° 88/2026 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRESBYTERE - MARCHES DE TRAVAUX
• **LOT 6 ELECTRICITE – AVENANT N° 2**

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

L'opération « presbytère protestant » figure au Budget sous imputation 853.

Le lot 6 électricité a été attribué à la société Eiffage Energies Système de LUDRES (54) pour 32 583,67 € HT / 39 100,40 € TTC.

Un avenant n° 1 de 1 731,98 € HT / 2 078,38 € TTC a été adopté par délibération n° 57/2025 du 16 juin 2025, dont l'objet est le suivant :

- ajout de fourreaux enterrés, d'une chambre de tirage et d'une alimentation depuis le tableau électrique de la maison jusqu'au carport de stationnement en vue de l'installation future d'une borne domestique pour recharge de véhicule
- ajout de l'alimentation pour la pompe de la cuve enterrée de récupération des eaux de pluies
- modification du modèle de luminaire pour le cheminement extérieur.

Or, ce devis déduit par erreur en position 2.3.10 six luminaires de type 10 pour une moins-value de 1 100,10 € HT. En effet, cette déduction a déjà été opérée dans l'annexe à l'acte d'engagement datée du 28 juin 2024 et correspondant au montant du marché notifié le 22 juillet 2024.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de constater cette erreur matérielle et de rectifier le montant du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, sur les travaux de construction du presbytère protestant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés signés suite à sa délibération n° 76/2024 du 8 juillet 2024,

Vu l'adoption du Budget 2026 par délibération n° 57/2026 du 27 avril 2026,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative réunies le 27 mai 2026,

Considérant les explications présentées par le maître d'œuvre et l'entreprise,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot 6 Electricité visant à rectifier une erreur matérielle figurant dans l'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'avenant n° 2 suivant qui annule et remplace l'avenant n° 1, imputation 853- 21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 6 électricité / entreprise Eiffage Energies Système à LUDRES (54)

Montant initial du marché	32 583,67 € HT	39 100,40 € TTC
Avenant n° 2		
(annule et remplace l'avenant n° 1)	+ 2 832,08 € HT	+ 3 398,50 € TTC
Nouveau montant du marché	35 415,75 € HT	42 498,90 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 8,7 %

Objet :

- ajout de fourreaux enterrés, d'une chambre de tirage et d'une alimentation depuis le tableau électrique de la maison jusqu'au carport de stationnement en vue de l'installation future d'une borne domestique pour recharge de véhicule
- ajout de l'alimentation pour la pompe de la cuve enterrée de récupération des eaux de pluies
- modification du modèle de luminaire pour le cheminement extérieur
- rectification d'une erreur matérielle concernant la double déduction de la position 2.3.10 (dans l'annexe à l'acte d'engagement et dans l'avenant n° 1).

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité,
et de sa publication sur le site Internet de la
commune le .10.juin 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN